
L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi vingt-cinq du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis à SAINTE-MARIE, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux-mille-vingt-et-un.

Jean-François MARY : Président de séance

Jean-Yves COLLEAUX : Secrétaire de séance

Etaient présents :

ALLAIRE : Jean-François MARY, Jean-Paul GAUTIER

AVESSAC : Hubert DU PLESSIS, Marzhina BILLON

BAINS-SUR-OUST : Philippe RENAUD

BEGANNE : Emmanuelle LE BRUN

BRUC-sur-AFF : Philippe ESLAN

CONQUEREUIL : Jacques POULAIN

FEGREAC : Jérôme RICORDEL, Laetitia BARREAU

GUEMENE-PENFAO : Isabelle BARATHON, Jacques LEGENDRE, Florence DE DEYN

LA-CHAPELLE-DE-BRAIN : Yohann MORISOT

LANGON : Jean-Yves COLLEAUX, Andrée LE ROUX

LES FOUGERETS : Yannick CHESNAIS

LIEURON : Rose-Line PREVERT

MASSERAC : Fabrice SANCHEZ

PEILLAC : Isabelle DERUYTER

PIPRIAC : Brigitte MELLERIN

PLESSE : Aurélie MEZIERE, Rémi BESLE, Bertrand ROUSSEAU

REDON : Pascal DUCHENE, Géraldine DENIGOT, Louis LE COZ, Loïc L'HARIDON

RENAC : Patrick BAUDY

RIEUX : Thierry POULAIN, Marie-Claire BONHOMME, Denis HUET

SAINT-GORGON : Patrick GICQUEL

SAINT-JACUT-les-PINS : Didier GUILLOTIN, Béatrice STEVANT

SAINT-JEAN-la-POTERIE : Alexis MATULL, Jany LE BEL

SAINT-JUST : Daniel MAHE

SAINTE-MARIE : Françoise BOUSSEKEY, Daniel GLOUX

SAINT-NICOLAS-DE-REDON : Albert GUIHARD, Marie-Hélène BUSSON

SAINT-PERREUX : Lionel JOUNEAU

SAINT-VINCENT-SUR-OUST : Nadège DAVID

SIXT-sur-AFF : René RIAUD, Nathalie BERTY

THEHILLAC : Christian LEMEE

Pouvoirs :

Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ;

Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ;

Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ;

Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ;

Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ;

Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ;

Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ;

Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN.

Excusés (sans pouvoir) :

Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ;

Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ;

Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ;

Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton.

La séance débute avec 47 élus présents à 18h05.

Rose-Line PREVERT, quitte l'assemblée à 19h30, après le vote de la délibération n°14.

En conséquence, le quorum passe à 55 votants.

ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE DELIBERATIONS

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 septembre 2021</i>	7
DELIBERATIONS	7
1. ENVIRONNEMENT	7
▪ Délibération n°1_CC_2021_164_ Fixation de la part collectivité du tarif de vente d'eau en gros secteur Redon pour l'exercice 2022	7
▪ Délibération n°2_CC_2021_165_ Fixation de la part collectivité des redevances de vente en gros pour l'exercice 2022 – SIAEP Les Bruyères	9
▪ Délibération n°3_CC_2021_166_ Fixation de la part collectivité des redevances de vente en gros pour l'exercice 2022 – Système d'Information sur l'Eau Pays de Bain 11	11
▪ Délibération n°4_CC_2021_167_ Principe d'harmonisation tarifaire du service public de l'eau potable/assainissement collectif	13
▪ Délibération n°5_CC_2021_168_ Fixation des tarifs collectivités en eau potable	16
▪ Délibération n°6_CC_2021_169_ Fixation des tarifs collectivités en assainissement collectif	19
▪ Délibération n°7_CC_2021_170_ Fixation des redevances assainissement non collectif à compter du 1 ^{er} janvier 2022	23
▪ Délibération n°8_CC_2021_171_ Elargissement du périmètre de dégrèvement de la part assainissement	26
▪ Délibération n°9_CC_2021_172_ Modifications statutaires de SMPEP OUEST	35 29
2. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	31
▪ Délibération n°10_CC_2021_173_ Signature du marché de transport et traitement des ordures ménagères résiduelles	31
▪ Délibération n°11_CC_2021_174_ Signature du marché d'enlèvement et traitement des végétaux.....	33
▪ Délibération n°12_CC_2021_175_ Signature du marché d'exploitation du service public d'assainissement collectif du secteur 35.....	35

▪	Délibération n°13_CC_2021_176_ Délibération modificative pour erreur matérielle sur l'échange de parcelles entre la commune de PIPRIAC et la communauté de communes de Redon sur l'Ilot de la Minoterie.	37
▪	Délibération n°14_CC_2021_177_ Cession du bâtiment industriel n°4 à Sainte-Marie.....	39
▪	Délibération n°15_CC_2021_178_ Cession du bâtiment « bar-restaurant » à la Chapelle-de-Brain.....	41
▪	Délibération n°16_CC_2021_179_ Convention de renouvellement de la mission de délégué à la protection des données mutualisé du Centre de Gestion 35	43
▪	Délibération n°17_CC_2021_180_ Budget administration générale, budgets annexes et budgets annexés – Exercice 2021 – Approbation d'une décision modificative	45
▪	Délibération n°18_CC_2021_181_ Budget annexe régie assainissement et budget annexe assainissement délégué – Actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme	51
▪	Délibération n°19_CC_2021_182_ Attributions des subventions aux associations et organismes	53
▪	Délibération n°20_CC_2021_183_ Budget administration générale – Pacte fiscal et financier – Politique de solidarité en faveur des communes membres – Enveloppe des fonds de concours 2021	55
3.	AMENAGEMENT.....	58
▪	Délibération n°21_CC_2021_184_ Petites Villes de Demain – Réalisation du Plan Guide Guémené-Penfao	58
4.	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE.....	61
▪	Délibération n°22_CC_2021_185_ Acquisition du bâtiment ex-nuances sur la zone portuaire de Redon.....	61
▪	Délibération n°23_CC_2021_186_ Prolongation convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT avec la Région Bretagne	63
▪	Délibération n°24_CC_2021_187_ Prolongation à la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT avec la Région Pays de la Loire	67

▪ Délibération n°25_CC_2021_188_ Prolongation du dispositif PASS DIGITAL, extension temporaire du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT	70
COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS.....	73
▪ Délibération n°26_CC_2021_189 Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau exécutif et au Président.....	73
QUESTIONS DIVERSES.....	75

DELIBERATIONS

1. ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°1_CC_2021_164_Fixation de la part collectivité du tarif de vente d'eau en gros secteur Redon pour l'exercice 2022**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°1

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Perfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

ENVIRONNEMENT – FIXATION DE LA PART COLLECTIVITE DU TARIF DE VENTE D'EAU EN GROS SECTEUR REDON POUR L'EXERCICE 2022

La présente délibération a pour objet d'approuver et fixer le tarif de vente en gros d'eau potable sur le secteur de Redon, applicable au 1^{er} janvier 2022 pour la seule part collectivité.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

VU les dispositions des articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants, relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service eau potable de la ville de Redon.

CONSIDERANT la délégation de service public pour l'exploitation du service eau potable de la ville de Redon confiée à la SAUR sur la commune de Redon au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT le compteur de vente d'eau situé sur la Z.A Tournebride à Redon appartenant à REDON Agglomération ;

CONSIDERANT les investissements menés à et à mener sur le territoire, dont une partie du financement a été assurée par emprunt ;

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire, collectivité, l'agence de l'eau et le Syndicat Mixte de Gestion 35 ;

CONSIDERANT les charges courantes du service public d'eau potable qui doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe ;

CONSIDERANT que pour l'année 2022, il est proposé de reconduire le tarif de vente en gros de l'année 2021 à savoir : 0,285€ HT/m³.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver et fixer le tarif de vente d'eau en gros fixé à 0,285€ HT/m³ applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la part collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la facturation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°2_CC_2021_165_Fixation de la part collectivité des redevances de vente en gros pour l'exercice 2022 – SIAEP Les Bruyères**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°2

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

ENVIRONNEMENT – FIXATION DE LA PART COLLECTIVITE DES REDEVANCES DE VENTE EN GROS POUR L'EXERCICE 2022 – SIAEP LES BRUYERES

La présente délibération a pour objet d'approuver et fixer le tarif de redevance d'eau potable de vente en gros applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la seule part collectivité avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

VU les dispositions des articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU le contrat de délégation de service public de gestion du service eau potable du secteur de l'ex Système d'Information de l'Eau - SIE de Port de Roche.

CONSIDERANT la délégation de service public confiée à la SAUR sur le périmètre de l'ex territoire du SIE de Port de Roche, et en particulier les modalités de facturation ;

CONSIDERANT la convention notifiée le 18/10/2018 liant le SIE de Port de Roche et le SIAEP Les Bruyères pour une durée de 10 ans à compter du 01/01/2019, et ayant pour objet la fourniture d'eau (VEG) et transférée à REDON Agglomération ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire le cas échéant, collectivité, l'agence de l'eau et le Syndicat Mixte de Gestion 35 ;

CONSIDERANT la grille tarifaire préalablement approuvée par REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que pour l'année 2022, le Vice-Président propose de reconduire le tarif 2021 de vente en gros pour le SIAEP Les Bruyères, à savoir : 0,8328€ HT/m³.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver et fixer le tarif de vente d'eau en gros pour le SIAEP Les Bruyères fixé à 0,8328 € HT/m³ applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la part collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la facturation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°3_CC_2021_166_Fixation de la part collectivité des redevances de vente en gros pour l'exercice 2022 – Système d'Information sur l'Eau Pays de Bain**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°3

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton.

Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, rejoint l'assemblée à 18h27.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

ENVIRONNEMENT – FIXATION DE LA PART COLLECTIVITE DES REDEVANCES DE VENTE EN GROS POUR L'EXERCICE 2022 – SYSTEME D'INFORMATION SUR L'EAU - SIE - DU PAYS DE BAIN

La présente délibération a pour objet d'approuver et de fixer le tarif de redevance d'eau potable de vente en gros applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la seule part collectivité avec le SIE du pays de Bain.

Au 31 décembre 2019, Sainte-Anne-de-Vilaine était une commune adhérente du SIE de Port de Roche. Dans le cadre de la négociation de son départ de ce syndicat, il a été décidé que l'alimentation en eau de la commune de Sainte-Anne-de-Vilaine continuerait à se faire par le réseau de Langon, à un coût nul afin de ne pas affecter les usagers, Sainte-Anne-de-Vilaine ayant contribué à la réalisation des réseaux lorsqu'elle faisait partie du SIE de Port de Roche.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

VU les dispositions des articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants, relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU le contrat de délégation de service public de gestion du service eau potable du secteur de l'ex SIE de Port de Roche.

CONSIDERANT la délégation de service public confiée à la SAUR sur le périmètre de l'ex territoire du SIE de Port de Roche, et en particulier les modalités de facturation ;

CONSIDERANT le retrait de la commune de Sainte-Anne-Sur-Vilaine du SIE de Port de Roche et son adhésion au SIE du Pays de Bain au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de fourniture d'eau pour cette commune et le souhait de REDON Agglomération de ne pas affecter le tarif des usagers de la commune concernée ;

CONSIDERANT la convention liant REDON Agglomération et le SIE du Pays de Bain ayant pour objet la fourniture d'eau (VEG) ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire le cas échéant, collectivité, l'agence de l'eau et le syndicat mixte de gestion 35 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2022 (reconduction Tarif 2021), le Vice-Président propose de fixer un tarif de vente en gros pour le SIE du Pays de Bain, sur la seule part « vendeur » REDON Agglomération à 0 € HT/m³ de manière à ne pas impacter les tarifs de vente d'eau du SIE aux abonnés de Sainte-Anne-sur-Vilaine.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver et de fixer le tarif de vente d'eau en gros pour le SIE du pays de Bain fixé à 0€ HT/m³ applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la part collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la facturation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°4_CC_2021_167_Principe d'harmonisation tarifaire du service public de l'eau potable/assainissement collectif**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°4

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

ENVIRONNEMENT - PRINCIPE D'HARMONISATION TARIFAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Annexe : Avis du Conseil d'Exploitation Régie Eau et Assainissement

La présente délibération a pour objet d'approuver et valider le principe d'harmonisation tarifaire du service public de l'eau potable (pour Ville de Redon et ex-Port de Roche) et de l'assainissement collectif (pour l'ensemble du territoire de REDON Agglomération).

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président,

Les tarifs de l'assainissement et de l'eau potable actuellement en vigueur sur le territoire de REDON Agglomération sont définis selon la collectivité compétente lors du transfert de la compétence à REDON Agglomération le 1^{er} Janvier 2020.

Il existe :

- 2 tarifs différents pour le service public d'eau potable ;
- 22 tarifs différents pour le service public d'assainissement collectif sur le territoire de REDON Agglomération pour un abonné domestique.

Cette différence de tarifs s'explique par la prise de compétence de REDON Agglomération au 1^{er} janvier 2020 (liée à la loi NOTRe) et la multiplicité des acteurs avant cette date (communes et syndicats).

L'harmonisation tarifaire permettra de réduire les écarts notables de tarif en vigueur actuellement pour converger progressivement vers un tarif unique.

Selon la note d'information relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Ministère de l'Intérieur, 18 sept 2017), REDON Agglomération devra tendre, dans un délai raisonnable, à une harmonisation des tarifs, afin de garantir le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

La part collectivité permet de financer les programmes annuels d'investissement et les charges de fonctionnement du service.

Pour les périmètres en régie et en concession de service public à paiement public, la part collectivité assure également la rémunération de l'exploitant du service d'assainissement collectif.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC), par conséquent ils doivent être équilibrés en charges et en recettes. Par conséquent, il est rappelé que le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif doit permettre de financer l'intégralité des coûts du service, à la fois de fonctionnement et d'investissement. Les prix à l'issue de la période d'harmonisation devront respecter ce principe et assurer les recettes suffisantes aux services.

Sur la partie eau potable, le travail d'harmonisation a été fait en considérant des travaux de réhabilitation l'usine du Paradet (le montant des travaux de réhabilitation de l'usine du Paradet a été estimé à environ 4 millions d'euros en première hypothèse) ainsi qu'un taux de renouvellement des conduites de 1% par an. Cela représente autour d'un millions d'euros par an pour le renouvellement des réseaux d'eau potable

C'est dans ces conditions que le tarif cible d'harmonisation pour 2026 a été fixé à :

- Part fixe : 39,60 € ;
- Part variable : 0,7700 €/m³.

Sur la partie assainissement, le travail d'harmonisation a été fait en considérant des travaux de réhabilitation de certaines stations de traitement des eaux usées ainsi qu'un taux de renouvellement des conduites de 1% par an. Cela représente un peu plus d'1,1 millions d'euros par an pour le renouvellement des réseaux. Le schéma directeur assainissement en cours peut aboutir à des conclusions différentes et entraîner une modification du plan d'investissement, en particulier sur les réhabilitations de stations d'épuration (résultat attendu en 2023). Le taux de renouvellement des réseaux peut aussi être amené à être modifié.

C'est dans ces conditions que le tarif cible d'harmonisation pour 2027 a été fixé à :

- Part fixe : 80,40 € ;
- Part variable : 1,9875 €/m³.

Les cibles seront amenées à être modifiées en fonction de l'inflation, des actualisations des tarifs des délégataires ainsi que des conclusions du schéma directeur assainissement.

VU l'article R2224-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil communautaire ;

VU l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'eau potable/assainissement collectif doit être équilibré en recettes et en dépenses) ;

VU l'article L2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable/collecte de l'assainissement collectif ;

VU l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées (NOR: FCEC9600130A).

CONSIDERANT le principe d'égalité de traitement des usagers et l'application des dispositions réglementaires imposant à terme et à service égal une tarification unique sur l'ensemble du territoire communautaire pour la collecte et le traitement des effluents ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de nouveaux contrats d'exploitation sur une partie du territoire à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

CONSIDERANT les échéances des contrats en vigueur avant le 1^{er} Janvier 2022 et ceux débutant au 1^{er} Janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 6 octobre 2021.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver et valider le principe de l'harmonisation tarifaire des tarifs les services d'eau potable et d'assainissement collectif ;**
- **D'approuver la durée d'harmonisation tarifaire pour les services d'eau potable à échéance 2026 et d'assainissement collectif à échéance 2027 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ Délibération n°5_CC_2021_168_Fixation des tarifs collectivités en eau potable

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°5

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

ENVIRONNEMENT - FIXATION DES TARIFS COLLECTIVITES EN EAU POTABLE

La présente délibération a pour objet d'approuver et fixer les tarifs des redevances d'eau potable, pour la seule part collectivité pour l'année 2022.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président,

Il existe 2 tarifs différents pour le service public d'eau potable sur le territoire en gestion directe par REDON Agglomération pour un abonné domestique. Le tarif 2022 doit permettre d'harmoniser les tarifs pour converger progressivement vers un tarif unique en 2026.

La part collectivité permet de financer les programmes annuels d'investissement et les charges de fonctionnement du service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

VU l'article L2224-12-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification des services publics de fourniture d'eau potable ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau (NOR: FCEC9600130A).

CONSIDERANT les différents tarifs existants sur le territoire suite au transfert de la compétence eau potable ;

CONSIDERANT les contrats de concession de service public (dont un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2022), et en particulier les modalités de facturation ;

CONSIDERANT le programme d'investissement établi pour l'année 2022 et la période 2021-2030, et notamment la réhabilitation de l'usine d'eau potable du Paradet. Le montant des travaux de réhabilitation de l'usine du Paradet a été estimé à environ 4 millions d'euros en première hypothèse ;

CONSIDERANT l'obligation d'harmonisation tarifaire dans un délai raisonnable (2026) ;

CONSIDERANT les charges courantes du service public d'eau potable qui doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe ;

CONSIDERANT une tarification sur une part fixe à l'abonnement au service et une part variable en fonction du volume consommé ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation ;

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : concessionnaire le cas échéant, collectivité, l'agence de l'eau et le Syndicat Mixte de Gestion 35 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé ce qui suit :

TARIFS HORS T.V.A.

Tableau 1: Abonnement annuel - part collectivité

Collectivité	Abonnement annuel (€)
Ville de Redon	7,62 0,00*
Périmètre Ex-SIAEP de Port de Roche Comprend les communes de : Bains-sur-Oust La Chapelle de Brain Langon Renac Saint-Ganton Saint-Just Sainte-Marie Sixt-sur-Aff	40,82 41,13*

* en bleu, les tarifs de 2021

Tableau 2: Part variable - part collectivité

Collectivité	Part collectivité variable (€/m ³)
Ville de Redon	0,7385 0,1950*
Périmètre Ex-SIAEP de Port de Roche Comprend les communes de :	1,0363 1,1029*

Bains-sur-Oust La Chapelle de Brain Langon Renac Saint-Ganton Saint-Just Sainte-Marie Sixt-sur-Aff	
---	--

*** en bleu, les tarifs de 2021**

Le service est assujéti à la TVA au taux de 5,5%

A ces tarifs s'ajouteront les parts concessionnaires, les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver et fixer les tarifs d'eaux potables applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la part collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux concessionnaires du service public pour mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la facturation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°6_CC_2021_169_Fixation des tarifs collectivités en assainissement collectif**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°6

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

ENVIRONNEMENT - FIXATION DES TARIFS COLLECTIVITES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Annexe : Programme d'investissement 2022-2030.

La présente délibération a pour objet d'approuver et fixer les tarifs des redevances d'assainissement collectif des eaux usées, pour la seule part collectivité pour l'année 2022.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président,

Il existe 22 tarifs différents pour le service public d'assainissement collectif sur le territoire de REDON Agglomération pour un abonné domestique. Le tarif 2022 doit permettre d'harmoniser les tarifs pour converger progressivement vers un tarif unique en 2027.

La part collectivité permet de financer les programmes annuels d'investissement et les charges de fonctionnement du service.

Pour les périmètres en régie et en concession de service public à paiement public, la part collectivité assure également la rémunération de l'exploitant du service d'assainissement collectif.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'assainissement collectif doit être équilibré en recettes et en dépenses) ;

VU l'article L2224-12-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification des services publics de l'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de collecte et de traitement des eaux usées (NOR: FCEC9600130A) ;

VU la délibération n°2019_154 approuvée par le Conseil communautaire du 21/10/2019 portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement.

CONSIDERANT les différents tarifs existants sur le territoire suite au transfert de la compétence assainissement collectif ;

CONSIDERANT les contrats au 1^{er} Janvier 2022 ;

CONSIDERANT le programme d'investissement établi pour l'année 2022 et la période 2022-2030 ;

CONSIDERANT l'obligation d'harmonisation tarifaire dans un délai raisonnable (2027) ;

CONSIDERANT une tarification sur une part fixe à l'abonnement au service et une part variable en fonction du volume consommée ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie assainissement du 6 octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé ce qui suit :

TARIFS HORS T.V.A.

Pour les collectivités du tableau ci-dessous, aucune part concessionnaire n'apparaîtra dans la facture adressée à l'utilisateur. C'est la collectivité qui rémunérera le concessionnaire.

Tableau 3: Part collectivité (comprenant le coût du concessionnaire) pour l'année 2022

Collectivité	Part fixe (€)	Part variable (€/m ³)
Allaire	75,27 75,24*	2,3645 2,4404*
Béganne	121,73 130,00*	1,9568 1,9500*
Bruc-sur-Aff	80,41 80,41	1,2058 1,0500
Conquereuil	40,07 32,00	1,6404 1,5714
Guémené-Penfao	103,73 108,40	1,9985 2,0012
Les Fougerêts	51,93 46,24	2,0701 2,0871

Lieuron	85,21 <i>86,17</i>	1,2475 <i>1,1000</i>
Massérac	49,23 <i>43,00</i>	2,3725 <i>2,4500</i>
Peillac	52,07 <i>46,24</i>	2,0594 <i>2,0743</i>
Pierric	46,73 <i>40,00</i>	1,4975 <i>1,4000</i>
Pipriac	92,20 <i>94,56</i>	2,7683 <i>2,9250</i>
Plessé	43,18 <i>35,74</i>	3,1975 <i>3,4400</i>
Redon	55,17 <i>50,12</i>	1,6340 <i>1,5639</i>
Rieux	60,97 <i>57,08</i>	3,6260 <i>3,9541</i>
Saint-Jacut-les-Pins	52,98 <i>47,50</i>	2,4320 <i>2,5214</i>
Saint-Jean-la-Poterie	52,48 <i>46,90</i>	2,3593 <i>2,4341</i>
Saint-Perreux	96,82 <i>100,10</i>	3,5093 <i>3,8141</i>
Saint-Vincent-sur-Oust	65,07 <i>62,00</i>	1,3892 <i>1,2700</i>

* en bleu, les tarifs de 2021

Le travail d'harmonisation a été fait en considérant des travaux de réhabilitation de certaines stations de traitement des eaux usées ainsi qu'un taux de renouvellement des conduites de 1% par an. Cela représente un peu plus d'1,1 millions d'euros par an pour le renouvellement des réseaux. Le schéma directeur assainissement en cours peut aboutir à des conclusions différentes et entraîner une modification du plan d'investissement, en particulier sur les réhabilitations de stations d'épuration (résultat attendu en 2023). Le taux de renouvellement des réseaux peut aussi être amené à être modifié.

C'est dans ces conditions que le tarif cible d'harmonisation pour 2027 a été fixé à :

- Part fixe : 80,40 € ;
- Part variable : 1,9875 €/m³.

Ces tarifs sont une cible prospective et fixés en considération une inflation de 1%. La cible sera amenée à être modifiée fonction de l'inflation, des actualisations des tarifs des délégataires ainsi que les conclusions du schéma directeur assainissement.

Pour les collectivités du tableau ci-dessous, une part concessionnaire (tarif fixé dans chaque contrat) apparaîtra dans la facture adressée à l'utilisateur.

Tableau 4: Part collectivité seule (ne comprenant pas le coût du concessionnaire) pour l'année 2022

Collectivité	Part fixe (€)	Part variable (€/m ³)
Avessac – part collectivité	31,47 <i>27,68*</i>	0,9300 <i>0,9200*</i>
Fégréac – part collectivité	38,02 <i>35,24</i>	0,7010 <i>0,5600</i>
Saint-Nicolas-de-Redon – part collectivité	35,01 <i>30,04</i>	0,9664 <i>1,1647</i>
SIA Port de Roche – part collectivité	58,09 <i>59,63</i>	1,3217 <i>1,3900</i>

* en bleu, les tarifs de 2021

A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

La TVA appliquée à ce type de service s'élève à 10%.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver et fixer les tarifs des redevances d'assainissements collectif des eaux usées applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la part collectivité ;**
- **D'approuver et fixer les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif fixé à 1400 euros net de taxes pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux concessionnaires du service public pour mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la facturation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°7_CC_2021_170_Fixation des redevances assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2022**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°7

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

ENVIRONNEMENT - FIXATION DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

La présente délibération a pour objet d'approuver et fixer les tarifs des redevances assainissement non collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 (reconduction des tarifs 2021).

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8 et L.5211-10 ;

VU le contrat de délégation de service public n°CS 20.009 conclu avec la SAUR et portant sur la gestion déléguée du service d'assainissement non collectif des communes du pays de Redon Brétilien, en particulier son article 7.2. ;

VU la délibération n°2019_153 adoptée au Conseil Communautaire du 02/10/2019 portant sur la création des budgets annexe « régie SPANC » et « SPANC délégué ».

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public signé avec la SAUR sur l'ex territoire du SPANC du Pays de Redon Brétilien ;

CONSIDERANT que les tarifs appliqués aux usagers contenus dans un contrat de délégation de service public évoluent selon une formule d'indexation, sans recours à une délibération annuelle de l'autorité délégante ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation de réalisation de contrôles, soit en l'occurrence avant le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT les charges du service public d'assainissement non collectif, qui doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe ;

CONSIDERANT les différentes formes d'intervention du service public sur les installations d'assainissement non collectif :

- Contrôle du bon fonctionnement : contrôle et diagnostic des installations existantes, d'information et de conseil permanent aux usagers, fixation de prescriptions techniques propres à la situation de l'usager conformément au 2° du III de l'article L.2224-8 du CGCT, de fonctionnement ;
- Contrôle de conception : dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, contrôle sous forme d'un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution, conformément au 1° du III de l'article L.2224-8 du CGCT ;
- Contrôle de réalisation : A l'issue du contrôle de conception, la collectivité établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément au 1° du III de l'article L.2224-8 du CGCT ;
- Etablissement d'un diagnostic lors des ventes : identique au contrôle de bon fonctionnement, le rapport devra être daté de moins de trois ans au moment de la vente, conformément à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie assainissement du 6 octobre 2021.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver et fixer les tarifs des redevances « assainissement non collectif » applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la part collectivité, sur le secteur en régie, comme suit :**

Installations <20 EH

Redevance « contrôle du bon fonctionnement »	21 € hors taxes/an/installation
Contrôle de conception	90 € hors taxes
Contrôle de réalisation	100 € hors taxes
Diagnostic ventes	120 € hors taxes

Installations >20 EH

Redevance « contrôle du bon fonctionnement »	42 € hors taxes/an/installation
Contrôle de conception	180 € hors taxes
Contrôle de réalisation	200 € hors taxes
Diagnostic ventes	240 € hors taxes

- **D'approuver la part collectivité fixée à 4€ HT/installation et par an pour les communes gérées en délégation de service public sur le secteur de l'ex SPANC du Pays de Redon Brétilien ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public d'eau potable, pour mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre des conventions de facturation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°8_CC_2021_171_ Elargissement du périmètre de dégrèvement de la part assainissement**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°8

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT, Jacques CARPENTIER et Pascal DUCHENE délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

ENVIRONNEMENT - ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE DEGREVEMENT DE LA PART ASSAINISSEMENT (Loi Warsmann)

La présente délibération a pour objet d'approuver et présenter les modalités permettant d'élargir l'application de la loi Warsmann et permettre le dégrèvement de la part assainissement en cas de fuite d'eau potable sur la partie privée.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président,

La loi Warsmann permet le dégrèvement de la part assainissement sous certaines conditions qui peuvent être considérées comme restrictive :

- Réparation par un professionnel dans le mois suivant l'information de la fuite par le délégataire ou la collectivité ;
- Fuite entraînant au minimum un doublement de la consommation ;
- Uniquement applicable aux logements à usage d'habitation.

Cette délibération a pour objectif d'apporter des réponses à des situations n'étant actuellement pas encadrées par cette loi.

VU la délibération n°2019_154 approuvée par le Conseil communautaire du 21/10/2019 portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement ;

VU la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n°2011-525 du 17 mai 2011 dites loi Warsmann ;

VU le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

VU l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie assainissement du 06/10/2021.

CONSIDERANT le guide 2020 des recommandations du médiateur de l'eau ;

CONSIDERANT qu'en cas de fuite d'eau potable, le volume d'eau fuyard n'est pas renvoyé vers le réseau de collecte des eaux usées ;

CONSIDERANT la nécessité après une année complète de prise de compétence en assainissement d'encadrer certaines difficultés rencontrées par les usagers ;

CONSIDERANT que le délai d'un mois peut s'avérer trop court pour réaliser les travaux par un professionnel ;

CONSIDERANT qu'une fuite chez un artisan n'entraîne pas l'application de la loi Warsmann ;

CONSIDERANT qu'il est proposé :

- D'élargir l'application aux professionnels sous certaines conditions (application d'un prix de vente d'eau minoré au-dessus du plafond et assainissement facturé sur la base de la consommation moyenne) ;
- D'abaisser le plafond d'application de la loi Warsmann à 50% d'augmentation de la consommation moyenne sur 3 ans (contre 100% actuellement) ;
- D'appliquer un délai d'un mois pour prendre contact avec le service après l'information de la fuite par le délégataire ou la collectivité;
- D'appliquer un délai de deux mois après prise de contact avec le service pour effectuer la réparation.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver et présenter les modalités permettant d'élargir l'application de la loi Warsmann et permettre le dégrèvement de la part assainissement en cas de fuite d'eau potable sur la partie privée ;**
- **D'appliquer la loi Warsmann avec une tolérance sur les délais :**
 - **Délai d'un mois pour prendre contact avec le service suite à l'information de la fuite par le délégataire ou la collectivité ;**
 - **Délai de deux mois après prise de contact avec le service pour transmettre le justificatif de réparation.**
- **D'abaisser le plafond d'application de la loi Warsmann à 50% d'augmentation de la consommation moyenne sur 3 ans ;**
- **D'élargir l'application de la loi Warsmann aux professionnels sous certaines conditions :**
 - **Application du prix de vente en gros de l'eau sur la part eau potable, pour les volumes assujettis à la loi Warsmann ;**
 - **Facturation de l'assainissement collectif sur la base de la consommation moyenne sur les trois dernières années.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°9_CC_2021_172_ Modifications statutaires de SMPEP OUEST 35**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°9

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton.

Pascal DUCHENE, Maire de Redon, rejoint l'assemblée à 19h11

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

ENVIRONNEMENT - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE OUEST 35 dit SMPEP OUEST 35

Annexe : Modifications statutaires du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35

La présente délibération a pour objet d'approuver et adopter les modifications statutaires du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35, dit SMPEP OUEST 35.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président,

Les statuts du syndicat (article 1) ont été revus en application de l'article L.5711-1 du CGCT suite à la suppression du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable - SIAEP - de MONTAUBANT SAINT-MEEN, du Système d'Information des Eaux - SIE - de PORT de Roche (remplacement par REDON Agglomération), du SIE de GUIPRY-MESSAC SAINT-MALO-DE-PHILLY (remplacement par le SIAEP Les Bruyères), de MONTFORT communauté et de la ville de Redon (remplacement par REDON Agglomération).

D'autres modifications ont été réalisées :

- Article 2 : la désignation de délégués à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) et au Syndicat Mixte de Gestion 35 (SMG 35) dont l'écriture est la suivante : A cet effet, le Syndicat désigne ses délégués selon le nombre précisé dans les statuts du SMG 35 et de l'EPTB VILAINE» ;
- Article 4 : Le SMPEP OUEST 35 est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités énoncées à l'article 1^{er} à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 6 000 abonnés et ce, dès le 1^{er} abonné de la tranche (soit pour REDON Agglomération 3 délégués suppléants et 3 délégués titulaires) ;
- Article 5 : Le bureau du syndicat sera élu par le comité selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-10) (soit un président, 3 vice-présidents et un secrétaire).

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20 ;

VU la délibération n°CC_2019_087 du Conseil communautaire du 27 mai 2019 portant schéma d'organisation de la compétence « eau potable » sur le territoire de REDON Agglomération ;

VU la délibération n°CC_2021_084 du Conseil communautaire du 19 avril 2021 sollicitant l'extension du périmètre du syndicat SMPEP OUEST 35 sur une partie du territoire de REDON Agglomération au titre de la compétence eau potable.

CONSIDERANT que REDON Agglomération est compétent en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération est devenu membre du SIE Port de Roche en représentation-substitution de certaines de ses communes membres pour l'adduction en eau potable et l'assainissement collectif, à savoir Bains-sur-Oust, Sainte-Marie, La-Chapelle-de-Brain, Renac, Langon, Saint-Ganton, Saint-Just, Six-sur-Aff et une partie de la commune de Pipriac (secteur des « Emailleries ») ;

CONSIDERANT que le SIE Port de Roche était membre du SMPEP OUEST 35 pour la seule production en eau potable ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications statutaires développées en préambule. A défaut de délibération par les EPCI membres sous trois mois, la décision est réputée défavorable.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver et adopter les modifications statutaires relatives aux articles 1, 2,4 et 5 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

2. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

▪ Délibération n°10_CC_2021_173_Signature du marché de transport et traitement des ordures ménagères résiduelles

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°10

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton ; Patrick BAUDY, Maire de Renac.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - SIGNATURE DU MARCHE DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser la signature du marché relatif au transport et traitement des ordures ménagères résiduelles.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Conseiller délégué,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 septembre 2021 pour procéder à l'attribution du marché.

L'objet de la consultation portait sur le transport et traitement des ordures ménagères résiduelles depuis le Centre de Transfert des Déchets Ménagers et Assimilés de REDON Agglomération vers la ou les installation(s) de traitement du prestataire.

La consultation, composée d'un lot unique, a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, sans prestations supplémentaires éventuelles ni variantes.

L'avis de marché a été publié le 11 juin 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE). La remise des offres était fixée au 13 juillet 2021, 12h00.

La forme du marché est un marché ordinaire composé de prix unitaires. Il est conclu pour une durée ferme de deux ans, reconductible deux fois par période annuelle soit une durée maximale de quatre ans.

À la date de réception des offres, un pli a été reçu. L'offre a été analysée par le service « Prévention, tri et traitement des déchets ».

Au vu du rapport d'analyse présenté à la Commission d'Appel d'Offre du 17 septembre 2021, celle-ci a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise NETRA (SIRET n° 709 200 174 00197) pour un montant estimé de 906 000 € HT/an soit 3 624 000 € HT sur la durée maximale du marché.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le marché public relatif au transport et traitement des ordures ménagères résiduelles avec l'entreprise ci-dessus désignée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché et tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°11_CC_2021_174_ Signature du marché d'enlèvement et traitement des végétaux**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°11

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton.

Patrick BAUDY, Maire de Renac, rejoint l'assemblée à 19h17.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - SIGNATURE DU MARCHE D'ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES VEGETAUX

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser la signature du marché relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets végétaux.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Conseiller délégué,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 septembre 2021 pour procéder à l'attribution des marchés.

L'objet de la consultation portait sur l'enlèvement et le traitement des déchets végétaux.

La consultation était décomposée en deux lots :

- Lot n°1 : Enlèvement et transport des végétaux issus des plateformes des déchèteries d'Allaire, de Guémené-Penfao et de Sainte-Marie ;
- Lot n°2 : Traitement et valorisation des végétaux issus des déchèteries.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, sans prestations supplémentaires éventuelles ni variantes.

L'avis de marché a été publié le 18 août 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE). La remise des offres était fixée au 20 septembre 2021, 12h00.

La forme des marchés est un marché ordinaire composé de prix unitaires. Chacun des lots est conclu pour une durée ferme de quatre ans.

À la date de réception des offres, deux plis ont été reçus :

- Lot n° 1 : une offre ;
- Lot n° 2 : une offre.

Les offres ont été analysées par le service « Prévention, tri et traitement des déchets ».

Au vu du rapport d'analyse présenté à la Commission d'Appel d'Offre du 30 septembre 2021, celle-ci a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Entreprise TRANSPORTS SF (SIRET n° 423 319 136 00044) pour un montant estimé de 88 320,00 € HT/an soit 353 280,00 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot n°2 : Entreprise COMPOST AGRI SERVICES (SIRET n° 749 906 863 00024) pour un montant estimé de 165 650,00 € HT/an soit 662 600,00 € HT sur la durée totale du marché.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le marché public relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets végétaux avec les entreprises ci-dessus désignées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché et tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°12_CC_2021_175_ Signature du marché d'exploitation du service public d'assainissement collectif du secteur 35**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°12

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - SIGNATURE DU MARCHE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SECTEUR 35

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser la signature du marché relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif du secteur 35.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Conseiller délégué,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 septembre 2021 pour procéder à l'attribution du marché.

L'objet de la consultation portait sur l'exploitation de l'ensemble des réseaux et ouvrage d'assainissement collectif des eaux usées dans les limites géographiques des communes de Bruc-sur-Aff et de Pipriac.

La consultation, composée d'un lot unique, a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, sans prestations supplémentaires éventuelles ni variantes.

L'avis de marché a été publié le 30 avril 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE). La remise des offres était fixée au 09 juillet 2021, 12h00.

La forme du marché est un marché ordinaire composé de prix unitaires. Il est conclu pour une durée ferme de quatre ans.

À la date de réception des offres, deux plis ont été reçus. Les offres ont été analysées par le cabinet d'études ESPELIA, assistant à maîtrise d'ouvrage de REDON Agglomération.

Au vu du rapport d'analyse présenté à la Commission d'Appel d'Offre du 30 septembre 2021, celle-ci a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (SIRET n° 572 250 526 11794) pour un montant estimé de 147 205,00 € HT/an soit 588 820,00 € HT sur la durée totale du marché.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le marché public relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif du secteur 35 avec l'entreprise ci-dessus désignée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché et tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°13_CC_2021_176_ Délibération modificative pour erreur matérielle sur l'échange de parcelles entre la commune de PIPRIAC et la communauté de communes de Redon sur l'Ilot de la Minoterie.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°13

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - DELIBERATION MODIFICATIVE POUR ERREUR MATERIELLE SUR L'ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE PIPRIAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE REDON SUR L'ILOT DE LA MINOTERIE.

Annexe : Plan d'arpentage vérifié et numéroté du 01/03/2018

La présente délibération annule et remplace la délibération n°CC_2017_116 du Conseil communautaire du 18 septembre 2017.

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification relative à l'échange de parcelles entre la commune de PIPRIAC et la Communauté de communes du Pays de Redon.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Une erreur matérielle est constatée sur la redistribution des trois parcelles cadastrales entre la commune de PIPRIAC et la communauté de communes de Redon, devenue REDON Agglomération par arrêté préfectoral le 22 décembre 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 29 août 2017 ;

VU la délibération n°2017-2-12 du Conseil municipal du 9 février 2017 approuvant le principe d'un échange sans soulte avec la communauté de communes du Pays de Redon ;

VU la délibération n°CC_2017_116 du Conseil communautaire du 18 septembre 2017.

CONSIDERANT que le projet d'échange concerne des emprises foncières situées sur le secteur de l'Îlot de la Minoterie ;

CONSIDERANT que cet échange permet d'une part de mieux configurer la propriété communautaire, et d'autre part permet à la commune de Pipriac de maîtriser l'ensemble du lit du ruisseau qui borde le secteur ;

CONSIDERANT que cet échange est prévu sans soulte.

La commune de PIPRIAC a cédé à la communauté de communes du Pays de Redon la parcelle cadastrée N° AB 833. En parallèle, la communauté de communes du Pays de Redon a cédé à la commune de PIPRIAC les parcelles cadastrées N°AB 783 et N°AB 828.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la modification relative l'échange de parcelles entre la commune de PIPRIAC et la Communauté de communes du Pays de Redon ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°14_CC_2021_177_ Cession du bâtiment industriel n°4 à Sainte-Marie**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°14

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - CESSION DU BÂTIMENT INDUSTRIEL N°4 A SAINTE-MARIE

Annexes :

- *Plan de situation du bâtiment BG4 ;*
- *Avis France Domaine.*

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession du bâtiment industriel n°4, dit « BG4 », d'une surface de 1447 m², situé 2 rue des digitales 35600 Sainte-Marie au bénéfice de la société LIVAD ou toute société s'y substituant.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

REDON Agglomération exerce sa compétence en matière de développement économique pour permettre aux entreprises et aux porteurs de projets de s'installer et de se développer sur le territoire. En ce sens, le parcours résidentiel est un des enjeux majeurs de développement. C'est pourquoi la cession de ce bâtiment au bénéfice de LIVAD, l'actuel locataire de la collectivité en ces lieux, lui permettra d'assurer son développement à long terme sur le territoire.

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L52211-37 ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 2 août 2021 évaluant l'ensemble immobilier à 651 000 € HT avec marge d'appréciation de 10 %.

CONSIDERANT que la société LIVAD, locataire du bâtiment depuis le 3 avril 2017, s'est porté acquéreur du bâtiment industriel BG4 d'une surface de 1447 m² construit en 2004 par la collectivité sur un terrain de 6 596 m² et projette d'y construire une extension pour assurer son développement en créant plusieurs emplois en CDI dans les deux ans à venir ;

CONSIDERANT l'équilibre financier du bâtiment résultant des loyers perçus depuis sa mise en location en 2004 ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler :

- La cession à la société LIVAD ou toute société s'y substituant du bâtiment nommé « BG4 » situé 2 rue des Digitales sur le parc d'activités de la Lande Saint-Jean à Sainte-Marie, d'une surface de 1447 m² sur un terrain de 6 596 m², au prix de 585 900 euros HT ;
- Que la vente sera soumise à la T.V.A. au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Que la cession sera soumise aux conditions usuelles suspensives.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la cession du bâtiment « BG4 » situé 2 rue des Digitales à Sainte-Marie, d'une surface de 1447 m² sur un terrain de 6 596 m² aux conditions susmentionnées à la société LIVAD ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 585 900 euros Hors Taxes ;**
- **De préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°15_CC_2021_178_ Cession du bâtiment « bar-restaurant » à la Chapelle-de-Brain**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°15

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - CESSION DU BATIMENT « BAR-RESTAURANT » A LA CHAPELLE-DE-BRAIN

Annexe :

- *Plan de situation du bâtiment MS2 ;*
- *Avis France Domaine.*

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession du bâtiment bar – restaurant « MS2 » sis sur les parcelles cadastrées AA n° 95 et 96, 14 Place de l'église 35660 la Chapelle-de-Brain au profit de la commune de la Chapelle-de-Brain.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

REDON Agglomération a acquis ce bâtiment par acte notarié du 2 mars 2004, afin d'y installer une activité de café-restaurant. Sur les parcelles cadastrées AA 95 (164m²) et AA 96 (154m²) d'une superficie totale de 318 m², le bâtiment comprend :

- Une cave de 25m² sur terre battue au sous-sol ;
- La partie commerciale au rez-de-chaussée d'une surface de 219m², rénovée en 2005 et à usage de restaurant ;
- La partie habitation de 90m² environ à l'étage, inutilisée depuis de nombreuses années ;
- Des combles perdues.

Le bâtiment est vacant depuis septembre 2019, suite à la liquidation de l'activité de restauration en place.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L52211-37 ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 6 avril 2021 évaluant l'ensemble immobilier à 58 000,00 € hors taxes et hors frais avec une marge d'appréciation de 15 %.

CONSIDERANT la délibération n°2021/034 du Conseil municipal de la Chapelle-de-Brain en date du 24 septembre 2021 indiquant la volonté de la commune de se porter acquéreur du bien ;

CONSIDERANT l'enjeu de proximité pour la commune de la reprise de l'activité de bar – restauration ;

CONSIDERANT l'état général du bâtiment qui nécessite des aménagements de mise aux normes pour la partie commerciale et des travaux de rénovation pour la partie habitation ;

CONSIDERANT que l'avis des domaines autorise un écart de 15 % du montant évalué, soit un prix plancher de 49 300 € HT et hors frais, la collectivité propose de céder le bien au prix plancher ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler :

- La cession à la commune du bâtiment nommé « MS2 » situé 14 Place de l'église à la Chapelle -de-Brain, d'une surface de 318 m², au prix de 49 300 euros HT ;
- La vente sera soumise à la T.V.A. au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- La cession sera soumise aux conditions usuelles suspensives.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la cession du bâtiment « MS2 » sis sur les parcelles cadastrées AA n° 95 et 96, 14 Place de l'église 35 660 la Chapelle-de-Brain au prix de 49 300 euros Hors Taxes ;**
- **De préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°16_CC_2021_179_Convention de renouvellement de la mission de délégué à la protection des données mutualisé du Centre de Gestion 35**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°16

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE DU CENTRE DE GESTION 35

Annexe : Convention

La présente délibération a pour objet d'approuver et renouveler la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé réalisée par le Centre de Gestion (CDG) 35 pour les communes d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique REDON Agglomération. La présente convention définit les modalités d'utilisation de la mission facultative de Délégué à la Protection des Données mutualisé, proposée par le CDG 35 et soumise à tarification.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

La présente convention établit un cadre porté par REDON Agglomération impliquant l'adhésion de l'ensemble des communes des départements 35 et 44 à l'admission de DPD mutualisé proposé par le CDG 35. Chaque commune concernée est signataire d'une convention avec le CDG35.

La mission d'accompagnement comprend notamment :

- L'accès au logiciel de suivi de la conformité mis à disposition par le CDG 35 ;
- La mise à disposition d'une base documentaire et la participation aux réunions d'information ;
- L'accompagnement, le conseil et les préconisations relatifs à l'identification et au registre des traitements de données à caractère personnel.

Des missions ponctuelles d'accompagnement plus particulier définies de gré à gré peuvent faire l'objet d'une tarification horaire « conseil et accompagnement » (réalisation d'état des lieux, de charte, de temps de sensibilisation spécifique).

Compte tenu du nombre d'habitants concernés, le tarif forfaitaire annuel est fixé à 15 514,24 € en 2021 et facturé à chaque commune selon le tableau joint à la convention.

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

VU le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

CONSIDERANT l'obligation légale de mettre en œuvre le RGPD et de désigner un Délégué à la Protection des Données et la volonté des communes des départements 35 et 44 de mutualiser la ressource pour assurer la mission de DPD.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver et renouveler la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé réalisée par le CDG 35 pour les communes d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique REDON Agglomération.**
- **De désigner le CDG d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données ;**
- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CGD 35 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°17_CC_2021_180_Budget administration générale, budgets annexes et budgets annexés – Exercice 2021 – Approbation d’une décision modificative**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°17

L’an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d’octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l’ensemble des membres du conseil à l’exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d’Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2021 – APPROBATION D’UNE DECISION MODIFICATIVE

Annexes : Documents techniques

La présente délibération a pour objet d’approuver une décision modificative pour :

- *Le budget administration générale ;*
- *Les budgets annexes : théâtre, piscines, transports scolaires et urbains, eau potable, assainissement délégué ;*
- *Les budgets annexés : photovoltaïque, déchets, régie assainissement.*

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Pour le budget administration générale : Décision modificative n° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 011	Charges à caractère général	22 845,39	chap 75	Autres produits de gestion courante	20 000,00
chap 65	Autres charges de gestion courante	-25 000,00	chap 77	Produits exceptionnels	30 000,00
chap 66	Charges financières	36 725,99			
chap 68	Dotations aux amortissements et aux prov	86 023,00			
	Total Dépenses réelles	120 594,38		Total Recettes réelles	50 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap 023	Virement à la section d'investissement	-70 594,38			
	Total Dépenses d'ordre	-70 594,38		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		50 000,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		50 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 21	Immobilisations corporelles	-22 845,39			
chap 23	Immobilisations en cours	-47 748,99			
	Total Dépenses réelles	-70 594,38		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap 021	Virement de la section de fonctionnement	-70 594,38
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	-70 594,38
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-70 594,38	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-70 594,38

En fonctionnement, il convient d'inscrire des crédits budgétaires pour les intérêts courus non échus 2021, et pour constituer des provisions pour risques d'impayés. Suite à une modification dans la gestion des ouvrages de la médiathèque Jean-Michel Bollé, des nouveaux crédits budgétaires, prévus initialement en section d'investissement, sont ajoutés à la section de fonctionnement pour un montant de 22 845.39 €.

Des produits exceptionnels permettent l'équilibre de ces nouvelles dépenses.

Pour le budget annexe théâtre : Décision modificative n° 1

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 21	Immobilisations corporelles	37 500,00	chap. 13	Subventions d'investissement reçues	37 500,00
	Total Dépenses réelles	37 500,00		Total Recettes réelles	37 500,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		37 500,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		37 500,00

Le Canal Théâtre a répondu à un appel à projet du Ministère de la Culture dans le cadre du Plan de relance. Cet appel à projet visait à encourager la transition écologique et numérique des lieux de création et de diffusion.

Le Canal Théâtre a présenté un projet d'investissement pour procéder au renouvellement d'une partie de son parc de matériel d'éclairage pour un montant de 55 224.71 € HT. Celui-ci est financé à hauteur de 37 500 € HT. Le passage aux projecteurs LED permet de disposer d'un matériel plus performant et moins énergivore en termes de consommation électrique. Les crédits budgétaires sont inscrits en dépenses et en recettes.

Pour le budget annexe piscines : Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap.011	Charges à caractère général	-6 364,00			
chap. 68	Dotations aux amortissements et provisions	4 364,00			
	Total Dépenses réelles	-2 000,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00			
	Total Dépenses d'ordre	2 000,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 20	Immobilisations Incorporelles	200,00			
chap. 21	Immobilisations Corporelles	1 800,00			
	Total Dépenses réelles	2 000,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	2 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 000,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 000,00

La présente décision modificative comporte les ajustements nécessaires à la constatation des opérations annuelles d'amortissements, ainsi que la constatation de provisions pour risques d'impayés.

Pour le budget annexe photovoltaïque : Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 011	Charges à caractère général	197,50			
chap. 66	Charges financières	-197,50			
	Total Dépenses réelles	0,00		Total Recettes réelles	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00

Il convient d'inscrire des crédits budgétaires pour les intérêts courus non échus 2021.

Pour le budget annexe transports scolaires et urbains : Décision modificative n° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 011	Charges à caractère général	-6 031,00			
chap. 68	Dotations aux amortissements et provisions	6 031,00			
	Total Dépenses réelles	0,00		Total Recettes réelles	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00

Il convient d'inscrire des crédits budgétaires pour constater des provisions pour risques d'impayés.

Pour le budget annexé déchets : Décision modificative n° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chap 011	Charges à caractère général	224 000,00	Chap 70	Produits de service, du domaine et ventes	139 413,00
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	-50 000,00	Chap 77	Produits exceptionnels	34 587,00
Total Dépenses réelles		174 000,00	Total Recettes réelles		174 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		174 000,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		174 000,00

En dépenses, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires concernant les prestations liées aux marchés de traitement en déchèterie, de location et de transport en déchèterie pour un montant de 178 000 € et prévoir également le coût de la TGAP pour un montant estimé à 46 000 €.

En recettes, les ventes de ferraille permettent de constater une recette supplémentaire de 50 000 € et les ventes de cartons une recette attendue de 35 000 €.

Pour le budget annexe eau potable : Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 011	Charges à caractère général	-56 870,00	chap 70	Produits de service, du domaine et ventes diverses	-71 000,00
chap 65	Autres charges de gestion courante	100 000,00	chap 75	Autres produits de gestion courante	71 000,00
chap 66	Charges financières	9 603,94			
Total Dépenses réelles		52 733,94	Total Recettes réelles		0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap 023	virement à la section d'investissement	-52 733,94			
Total Dépenses d'ordre		-52 733,94	Total Recettes d'ordre		0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 23	Immobilisations en cours	-67 733,94			
chap-op 143	Immobilisations incorporelles	15 000,00			
chap 4581	Opérations sous mandats	10 000,00	chap 4582	Opérations sous mandats	10 000,00
Total Dépenses réelles		-42 733,94	Total Recettes réelles		10 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap 021	virement de la section de fonctionnement	-52 733,94
Total Dépenses d'ordre		0,00	Total Recettes d'ordre		-52 733,94
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-42 733,94	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-42 733,94

En fonctionnement, il convient d'inscrire des crédits budgétaires pour les intérêts courus non échus 2021.

Un ajustement de l'imputation budgétaire, concernant la redevance aux syndicats mixtes, implique un déplacement des crédits budgétaires du chapitre 011-Charges à caractère général vers le chapitre 65-Autres charges de gestion courante. Les recettes sont également impactées, déplacement du chapitre 70-Produits de services, du domaine et ventes diverses vers le chapitre 75-Autres produits de gestion courante.

Des crédits sont inscrits pour des analyses d'eau supplémentaires par rapport aux prévisions du BP 2021 : Usine du Paradet et périmètre de captage d'eau potable La Marionnette.

En investissement, on peut noter l'ouverture d'une opération sous mandat pour effectuer les travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable pour la commune de La Chapelle de Brain. L'inscription est indiquée sur le chapitre 4581 en dépense et 4582 en recette à hauteur de 10 000 €.

La décision modificative comporte les crédits pour le lancement d'une deuxième étude pour la maîtrise d'œuvre des travaux AEP Usine du Paradet à Redon pour un montant de 15 000 €. Il conviendra de prévoir le solde de l'étude au BP 2022 pour 15 000 €.

Pour le budget annexé régie assainissement : Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 011	Charges à caractère général	50 000,00	chap 70	Produits de services du domaine et ventes diverses	34 000,00
chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	-4 898,31	chap 75	Autres produits de gestion courante	1 000,00
chap 66	Charges financières	7 398,31	chap 77	Produits exceptionnels	1 500,00
	Total Dépenses réelles	52 500,00		Total Recettes réelles	36 500,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap 023	Virement à la section d'investissement	-16 000,00			
	Total Dépenses d'ordre	-16 000,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		36 500,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		36 500,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 20	Immobilisations incorporelles	45 000,00	chap 16	Emprunts et dettes assimilés	61 000,00
	Total Dépenses réelles	45 000,00		Total Recettes réelles	61 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap 021	Virement de la section de fonctionnement	-16 000,00
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	-16 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		45 000,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		45 000,00

En fonctionnement, il convient d'inscrire des crédits budgétaires pour les intérêts courus non échus 2021.

Des crédits sont inscrits pour faire face aux analyses d'eau usées supplémentaires (prestations ponctuelles vers laboratoire), pour faire face aux réparations sur les réseaux Eaux Usées (EU - réseaux et postes de relèvement) et aux passages caméra dans le réseau EU, pour faire face également à l'entretien (pompages) et aux réparations en stations d'épuration.

En investissement, nous inscrivons des crédits budgétaires à hauteur de 30 000 € en raison d'un arrêté préfectoral (loi sur l'eau) arrivant à expiration et qui entraîne l'obligation de réaliser une étude pour deux stations d'épuration (Aucfer à Saint-Jean-la-Poterie et Saint-Jacut-les-Pins).

Afin de pouvoir payer les factures liées à l'opération du schéma directeur assainissement (nature 2031-opération 144-20%), il convient d'inscrire en décision modificative les crédits de paiements supplémentaires sur l'exercice 2021 d'un montant de 15 000 €. Une autre délibération, présentée à ce Conseil communautaire, permet d'actualiser les crédits de paiements pour l'autorisation de programme 032020/2020.

Pour le budget annexe assainissement délégué : Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 011	Charges à caractère général	40 000,00	chap.75	Autres produits de gestion courante	10 000,00
chap 014	Atténuations de produits	-42 000,00			
chap 66	Charges financières	25 000,00			
chap 67	Charges exceptionnelles	-13 000,00			
	Total Dépenses réelles	10 000,00		Total Recettes réelles	10 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		10 000,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		10 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chap.20	Immobilisations incorporelles	60 000,00			
Chap.21	Immobilisations corporelles	-60 000,00			
	Total Dépenses réelles	0,00		Total Recettes réelles	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00

En fonctionnement, il convient d'inscrire des crédits budgétaires pour les intérêts courus non échus 2021.

Des crédits sont inscrits pour faire face aux analyses d'eau usées supplémentaires (prestations ponctuelles vers laboratoire), et pour faire face aux passages caméra dans les réseaux EU et dans les stations d'épuration.

En investissement, afin de pouvoir payer les factures liées à l'opération du schéma directeur assainissement (nature 2031-opération 145-80%), il convient d'inscrire en décision modificative les crédits de paiements supplémentaires sur l'exercice 2021 d'un montant de 60 000 €. Une autre délibération, présentée à ce Conseil communautaire, permet d'actualiser les crédits de paiements pour l'autorisation de programme 022020/2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021_65 du 29 mars 2021 portant approbation du budget primitif 2021 ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 en vigueur prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 pour les budgets annexes théâtre, piscines, eau potable, assainissement délégué, et les budgets annexés photovoltaïque, régie assainissement ;**
- **D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 pour le budget administration générale, le budget annexe transports, le budget annexe déchets ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°18_CC_2021_181_Budget annexé régie assainissement et budget annexe assainissement délégué – Actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°18

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DELEGUE – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

La présente délibération a pour objet d'approuver et actualiser les crédits de paiement de l'autorisation de programme pour tenir compte notamment du rythme opérationnel et du versement.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme sur le budget annexé régie assainissement.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement, comme suit, sur les budgets suivants :

Le budget annexé régie assainissement :

N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
	Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2020	2021	2022	2023
032020/2020	Schéma directeur assainissement - opération 144	160 000,00	160 000,00		95 000,00	40 000,00	25 000,00

Le budget annexe assainissement délégué :

N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
	Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2020	2021	2022	2023
022020/2020	Schéma directeur assainissement - opération 145	560 000,00	560 000,00		260 000,00	125 000,00	175 000,00

Cette information est reprise en annexe IV B2.1 du document technique de la décision modificative 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3 ;

VU la délibération n°CC_2021_57 du Conseil communautaire du 29 mars 2021 actualisant les autorisations de programme et les crédits de paiement, suite à l'approbation du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur.

CONSIDERANT le rythme prévisionnel de mandatement.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;**
- **De préciser que la décision modificative n°1 du budget annexé régie assainissement et la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement délégué intègrent ces évolutions ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°19_CC_2021_182_ Attributions des subventions aux associations et organismes**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°19

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

La présente délibération a pour objet d'approuver et attribuer les subventions aux associations et organismes, ayant déposé une demande de financement dans le cadre de la campagne 2021.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

VU la délibération n°CC_2021_85 du Conseil communautaire du 19 avril 2021, la délibération n°CC_2021_109 du Conseil communautaire du 25 mai 2021 et la délibération n°CC_2021-122 du Conseil communautaire du 28 juin 2021 portants sur l'attribution des subventions aux associations et organismes pour l'année 2021.

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2021 pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement et au chapitre 204 pour celles en investissement ;

CONSIDERANT la réception de demandes de subventions pour l'année 2021, destinées à soutenir le fonctionnement des associations, voire l'investissement ou à accompagner également l'organisation des manifestations sur le territoire ;

CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 € ;

CONSIDERANT l'examen et avis des dossiers de demandes par les commissions, pour les montants figurants ci-dessous :

Association / Organisme	Action	Propositions 2021
Yoling Club de Peillac (YCP)	Aide à l'investissement	1 465,78
Nautisme et plein air en Pays de Redon (NPPR)	Aide à l'investissement	5 053,62
La Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (La Fédé) - Redon	Aide au fonctionnement sport et insertion	15 000,00
Tech'Surf	Aide au fonctionnement	17 000,00
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES 2021		38 519,40

CONSIDERANT la volonté de REDON Agglomération de maintenir sa politique de soutien aux associations ;

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les rythmes de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver et attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2021 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2021 du budget administration générale ;**
- **D'arrêter les conditions de versement des subventions, dans chacun des courriers d'attribution ou les conventions, en fonction de l'objet de la subvention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

- **Délibération n°20_CC_2021_183_Budget administration générale – Pacte fiscal et financier – Politique de solidarité en faveur des communes membres – Enveloppe des fonds de concours 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°20

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – PACTE FISCAL ET FINANCIER – POLITIQUE DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES MEMBRES – ENVELOPPE DES FONDS DE CONCOURS 2021

Annexe : Enveloppe des fonds de concours 2021.

La présente délibération a pour objet d'approuver et définir la politique de solidarité de REDON Agglomération en faveur des communes membres, pour la partie prenant la forme des Fonds de Concours.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Depuis 1997, la Communauté a mis en place une politique de solidarité envers ses communes membres, avec plusieurs phases distinctes :

- Jusqu'en 2010, cette politique reposait sur le versement d'une dotation de solidarité communautaire, répartie selon trois critères pondérés ;
- A compter de 2011, dans démarche de renforcement de l'aménagement et de l'attractivité de son territoire, la communauté a organisé sa politique de solidarité autour de l'attribution de fonds de concours, tout en garantissant les montants préalablement accordés ;
- En 2015, face à la montée en puissance du reversement du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales - FPIC -, au profit de la Communauté et de ses communes membres, le Conseil communautaire a modifié, par délibération n°CC.2015-3 du 6 juillet 2015, les enveloppes de fonds de concours, en prenant en compte cette ressource nouvelles pour les communes ;
- En 2017, la Communauté a augmenté l'enveloppe suite à l'intégration de la Commune de Les Fougerêts ;
- En 2018, suite à l'actualisation des critères de répartition de l'enveloppe globale, la Communauté a mis en place un mécanisme de garantie, en faveur des communes en baisse.

Depuis 2014, REDON Agglomération a versé 14 759 368 € au profit de ses communes membres, pour soutenir le Fonctionnement et l'Investissement sur son territoire. Ainsi chaque année REDON Agglomération mobilise une grande partie de son budget pour la solidarité envers les communes du territoire.

D'autre part, l'intercommunalité, soucieuse de conserver un bon niveau de solidarité dans un contexte économique contraint, a lancé l'élaboration d'un pacte financier et fiscal, déterminant les mécanismes et les leviers financiers sur le territoire.

L'adoption du pacte fiscal et financier étant prévue en début d'année 2022, REDON Agglomération poursuit sa mécanique de solidarité via les fonds de concours sur l'année 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2017-194 du Conseil communautaire 18 décembre 2018 fixant notamment les principes de répartition de l'enveloppe globale des fonds de concours ;

VU le règlement des fonds de concours applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'annexe jointe à la présente délibération détaillant par commune, l'enveloppe des fonds de concours pour 2021.

CONSIDERANT l'avancement des projets communaux, aux effets notamment sur l'attribution effectives des enveloppes 2019 et 2020 ;

CONSIDERANT le volume des fonds de concours restant à mobiliser et à mandater, à la fois en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT le principe de sincérité de la prévision, rappelé par la Chambre régionale des comptes demandant le respect de l'annualité des inscriptions budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement ;

CONSIDERANT la volonté de garantir, aux communes concernées, un niveau de ressources équivalant à 2020, en fonctionnement, sous forme de concours de la Communauté ;

CONSIDERANT les investissements en cours de réalisation par les communes membres ;

CONSIDERANT les demandes de report, formulées par certaines communes, au titre des reliquats constatés au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation, en application du règlement des fonds de concours en vigueur, de les affecter à des projets d'investissement ;

CONSIDERANT l'engagement attendu de la part des communes, de solder les enveloppes des exercices antérieurs ;

CONSIDERANT la demande de la Communauté d'affecter une part majoritaire en investissement dès lors que la commune dispose de projets d'investissement.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver et définir la politique de solidarité de REDON Agglomération en faveur des communes membres, pour la partie prenant la forme des Fonds de Concours ;**
- **D'approuver le report des reliquats 2020 non affectés au 31 décembre 2020, sachant qu'ils ne pourront être mobilisés que sur des opérations d'investissement ;**
- **De reconduire le soutien aux projets des communes en la forme des fonds de concours à hauteur de 600 000 € ;**
- **D'attribuer, sous réserve du dépôt d'un dossier conforme au règlement intérieur des fonds de concours, les enveloppes pour chaque commune détaillées en annexe ;**
- **De déroger à la règle d'affectation des fonds de concours, pour les seules communes ayant affecté une partie de la dotation 2020 en fonctionnement, en les autorisant à affecter le même montant qu'en 2020 ;**
- **De préciser que les crédits sont ouverts au budget primitif du budget administration générale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021

Le Président,
Jean-François MARY

3. AMENAGEMENT

▪ Délibération n°21_CC_2021_184_Petites Villes de Demain – Réalisation du Plan Guide Guémené-Penfao

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°21

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

AMENAGEMENT - PETITES VILLES DE DEMAIN – REALISATION DU PLAN GUIDE COMMUNE DE GUEMENE-PENFAO

Annexe : Convention tripartite Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN) - Ville de Guémené-Penfao - REDON Agglomération

La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser la signature d'une convention tripartite entre l'Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN), la ville de Guémené-Penfao et REDON Agglomération, permettant à l'agence d'urbanisme ADDRN de réaliser le plan guide de la commune de Guémené-Penfao, document cadre stratégique du programme Petites Villes de Demain.

Rapport de Monsieur Pascal DUCHÊNE, Vice-Président,

La commune de Guémené-Penfao a été sélectionnée dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain. Par-ailleurs, la commune de Guémené-Penfao est également lauréate de l'appel à projet départemental de Loire-Atlantique « Cœur de bourg – Cœur de Ville ».

Avant de pouvoir signer une convention d'opération de revitalisation du territoire ouvrant l'accès à des dispositifs financiers de reconquête des centralités, la commune doit écrire une stratégie de développement reprise dans un plan guide.

Il convient de noter que plusieurs sujets prioritaires de la commune de Guémené-Penfao s'inscrivent dans les enjeux du programme partenarial 2021 de l'ADDRN à laquelle REDON Agglomération adhère : expertises foncières, analyse de la nature en ville, organisation des mobilités, ...

En conséquence, le plan guide la commune de Guémené-Penfao sera réalisé par l'ADDRN dans le cadre du programme partenarial.

L'élaboration du plan guide de la commune de Guémené-Penfao s'élève à 50.000 €. Ce financement s'inscrira dans le cadre d'une subvention complémentaire de REDON Agglomération au programme partenarial de l'ADDRN sur deux exercices (2021 et 2022).

Par délibération en date du 25/05/2021, le Conseil communautaire a validé les modalités de refacturation à 100% à la commune de Guémené-Penfao.

En synthèse :

	Coût intervention ADDRN	Montant refacturé par REDON Agglomération à la commune de Guémené-Penfao	Reste à charge REDON Agglomération
Programme partenarial 2021	40.000 €	40.000 €	0 €
Programme partenarial 2022	10.000 €	10.000 €	0 €

VU la délibération n°CC_2021_101 du Conseil communautaire du 25/05/2021 précisant les modalités de refacturation de l'intervention de l'ADDRN auprès de la commune de Guémené-Penfao ;

VU la convention tripartite ci-annexée intégrant la réalisation du plan guide de la commune de Guémené-Penfao dans les programmes partenariaux de l'ADDRN 2021 et 2022.

CONSIDERANT que la réalisation du plan guide de la commune de Guémené-Penfao contribuera à la démarche Petites Villes de Demain et à la mise en réseau des trois communes lauréates à l'échelle intercommunale ;

CONSIDERANT que le plan guide de la commune de Guémené-Penfao couvre des sujets d'aménagement durable du territoire priorités intercommunales : habitat, mobilité, biodiversité, maîtrise foncière.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la convention tripartite entre l'ADDRN, la ville de Guémené-Penfao et REDON Agglomération ;**
- **D'autoriser l'intervention de l'ADDRN auprès de la commune de Guémené-Penfao dans le cadre des programmes partenariaux 2021 et 2022 ;**

- De financer cette intervention dans le cadre d'une subvention complémentaire sur les exercices 2021 et 2022 ;
- De refacturer l'intervention de l'ADDRN à la commune de Guémené-Penfao selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

4. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

- **Délibération n°22_CC_2021_185_Acquisition du bâtiment ex-nuances sur la zone portuaire de Redon**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°22

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	45
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - ACQUISITION DU BÂTIMENT EX-NUANCES SUR LA ZONE PORTUAIRE DE REDON

Annexe : Plan de situation du bâtiment

La présente délibération a pour objet d'approuver l'acquisition de la parcelle BZ25 située 9001 impasse d'Aufer à Redon, ainsi que du bâtiment qui s'y trouve aux conditions susmentionnées auprès du propriétaire Monsieur Jean-Claude EVAIN, soit un bâtiment de 320 m² sur un terrain de 1 000 m² et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes concourant à la mise en œuvre de la décision.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

La zone portuaire de Redon est soumise à un risque d'inondation à long terme, menaçant les activités et bâtiments présents. La collectivité, en partenariat conventionné avec l'Etat, prévoit un programme d'acquisition des biens immobiliers présents, puis, de renaturation pour permettre aux propriétaires de valoriser leurs biens tout en leur permettant de poursuivre leur activité ailleurs, notamment sur le territoire. Il est ainsi proposé ici d'acquérir le bâtiment de Monsieur Jean-Claude EVAIN, et de reprendre la gestion du bail du locataire actuel le temps de la mise en œuvre de la phase de renaturation, pour l'orienter vers un autre site dans les prochaines années.

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

VU L'avis des services de France Domaine en date du 29 juillet 2021 concernant la valeur vénale du bien estimée à 45 000 € HT.

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude EVAIN a confirmé son souhait de vendre son bien immobilier de la zone portuaire de Redon situé 9001 impasse d'Aucfer 35600 REDON, et cadastré BZ 25 ;

CONSIDERANT le programme PAPI n°2 (Plan d'Action Prévention des Inondations) prévoyant l'acquisition des biens immobiliers présents dans la partie inondable de la zone portuaire de Redon par REDON Agglomération avec soutien de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée BZ 25 à Redon d'une superficie de 1000 m² sur laquelle se trouve un bâtiment artisanal de 320 m² au prix de 45 000 € HT ;
- L'absence d'indemnités d'évictions compte tenu de la poursuite de l'activité du locataire sur le site en question ;
- La vente sera soumise à T.V.A. au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle BZ25 située 9001 impasse d'Aucfer à Redon ainsi que du bâtiment qui s'y trouve aux conditions susmentionnées auprès du propriétaire Monsieur Jean-Claude EVAIN ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 45 000 € Hors Taxes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°23_CC_2021_186_Prolongation convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT avec la Région Bretagne**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°23

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guéméné-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron.

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, rejoint l'assemblée à 20h

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - PROLONGATION CONVENTION PASS COMMERCE ET ARTISANAT AVEC LA REGION BRETAGNE

Annexes :

- *Fiche socle PASS COMMERCE ARTISANAT ;*
- *Avenant-type.*

La présente délibération a pour objet d'approuver la prolongation la convention entre la Région Bretagne et REDON Agglomération pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est un fond de subvention cofinancé par la Région Bretagne et REDON Agglomération. Le dispositif est en place depuis 2018 sur les communes bretonnes de REDON Agglomération. Depuis décembre 2019, une convention avec la Région Pays de la Loire étend le dispositif aux communes ligériennes.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation à soutenir la création, l'implantation et le développement des très petites entreprises (TPE de moins de 7 salariés et moins de 1 M € HT de chiffre d'affaire annuel) des secteurs du commerce et de l'artisanat de proximité.

L'aide prend la forme d'une subvention de 7 500 € maximum, qui vient en soutien aux investissements en aménagement immobilier du local (embellissement, attractivité, mises aux normes, accessibilité), en équipement de matériel de production (chambres froides, vitrines, fours de boulangeries, matériel de manutention...) ou équipements numériques.

A date, 62 entreprises commerçantes ou artisanales de REDON Agglomération ont été bénéficiaires d'une subvention PASS COMMERCE ARTISANAT, ce qui représente une enveloppe de 350 000 € d'aide cofinancée avec la Région Bretagne et REDON Agglomération :

PASS COMMERCE ARTISANAT
Fonds de subvention cofinancé Région / EPCI

Bilan du PASS COMMERCE ARTISANAT à septembre 2021 :

66 projets (aide versée ou engagée)

=

358 000 € d'aide versée ou engagée cofinancée Région / Redon Agglomération

Répartition des dossiers PASS COMMERCE ARTISANAT / commune depuis 2018

		Total	Total
		Total des entreprises bénéficiaires	Montant total des aides versées
Redon	35	18	94 232,45 €
Allaire	56	6	41 833,00 €
Peillac	56	5	17 206,00 €
Bains-sur-Oust	35	4	27 478,00 €
Saint-Vincent-sur-Oust	56	4	23 986,00 €
Saint-Jacut-les-Pins	56	4	23 018,50 €
Béganne	56	3	20 302,00 €
Langon	35	3	22 190,00 €
Sainte-Marie	35	3	19 996,00 €
Rieux	56	2	15 000,00 €
Renac	35	2	6 180,00 €
Saint-Ganton	35	2	5 290,34 €
Avesac	44	2	5 227,00 €
Guémené-Penfao	44	2	2 518,28 €
Lieuron	35	1	7 500,00 €
Saint-Gorgon	56	1	7 500,00 €
Les Fougerets	56	1	7 500,00 €
La Chapelle-de-Brain	35	1	5 734,92 €
Pipriac	35	1	3 288,00 €
Sixt-sur-Aff	35	1	1 994,00 €
Bruc-Sur-Aff	35	0	0,00 €
Conquereuil	44	0	0,00 €
Fégréac	44	0	0,00 €
Massérac	44	0	0,00 €
Pierric	44	0	0,00 €
Plessé	44	0	0,00 €
Saint-Jean-la-Poterie	56	0	0,00 €
Saint-Just	35	0	0,00 €
Saint-Nicolas-de-Redon	44	0	0,00 €
Saint-Perreux	56	0	0,00 €
Théhillac	56	0	0,00 €

L'application de mesures transitoires, visant à faciliter l'accès à cette aide aux commerçants et artisans dans le contexte de crise sanitaire, est maintenue en partie pour les mesures suivantes :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale.

VU le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°17_DGS_01 du Conseil Régional de Bretagne en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation - SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

VU la délibération n°CC_2017_92 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°17_0204_11 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°CC_2017_170 du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n° CC_2021_98 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2021 approuvant les ajustements temporaires à l'application du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT dans le contexte de crise sanitaire.

CONSIDERANT que la convention entre la Région Bretagne et REDON Agglomération pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a été signée le 18 janvier 2018 et arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'effet positif du dispositif auprès des très petites entreprises artisanales et commerciales qui s'implantent où se modernisent ;

CONSIDERANT que ces très petites entreprises artisanales et commerciales participent à la dynamique économique du territoire et sont un maillage essentiel du tissu économique local ;

CONSIDERANT que les effets de la crise sanitaire restent d'actualité.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la prolongation de la convention entre la Région Bretagne et REDON Agglomération pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT jusqu'au 30 juin 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021

Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°24_CC_2021_187_Prolongation à la convention PASS
COMMERCE ET ARTISANAT avec la Région Pays de la Loire**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°24

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

**DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - PROLONGATION A LA CONVENTION PASS
COMMERCE ET ARTISANAT AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE**

Annexes :

- Convention ;
- Avenant de prolongation ;
- Règlement d'intervention.

La présente délibération a pour objet d'approuver la prolongation de la convention en cours avec la Région Pays de la Loire qui vise à dupliquer aux entreprises ligériennes le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT mis en place sur la Région Bretagne.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est un fond de subvention cofinancé avec la Région Bretagne et mis en place depuis 2018 sur les communes bretonnes de REDON Agglomération. Depuis décembre 2019, une convention avec la Région Pays de la Loire étend le dispositif aux communes ligériennes de REDON Agglomération.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation à soutenir la création, l'implantation et le développement des très petites entreprises (TPE de moins de 7 salariés et moins de 1 M € HT de chiffre d'affaire annuel) des secteurs du commerce et de l'artisanat de proximité.

L'aide prend la forme d'une subvention de 7 500 € maximum, qui vient en soutien aux investissements en aménagement immobilier du local (embellissement, attractivité, mises aux normes, accessibilité), en équipement de matériel de production (chambres froides, vitrines, fours de boulangeries, matériel de manutention...) ou équipements numériques.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT vient en complément du dispositif ligérien Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA), qui s'applique sur les communes en fragilité commerciale : Avesac, Conquereuil, Fégréac, Massérac, Pierric.

Le PLCA ne s'applique pas sur les trois communes hors périmètre de fragilité commerciale : Guémené-Penfao, Plessé, Saint-Nicolas-de-Redon. Le dispositif PLCA vient en soutien aux entreprises commerciales et artisanales portant des investissements entre 10 000 € HT et 75 000 € HT.

VU le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°17_0204_05 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

VU la délibération n°CC_2017_92 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et REDON Agglomération sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

VU l'accord de la Région Pays de la Loire des modalités de partenariat.

CONSIDERANT que l'extension permet un accès au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT à toutes les entreprises de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que le PASS COMMERCE ARTISANAT vient en complémentarité du PLCA sur les communes hors fragilité commerciale et sur les projets d'investissements entre 6 000 € HT et 10 000 € HT ;

A date, 4 entreprises ligériennes de REDON Agglomération, non éligibles au PLCA, ont été bénéficiaires d'une subvention PASS COMMERCE ARTISANAT : ont été soutenus trois salons de coiffure dans leur projet de modernisation et embellissement et une reprise d'un bar/restaurant dans le projet de modernisation et équipement. Cela représente une enveloppe de 10 800 € d'aide cofinancée avec la Région Pays de la Loire et REDON Agglomération.

Les critères d'application et d'accessibilité au dispositif sont les mêmes entre les communes bretonnes et ligériennes.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver la prolongation de la convention entre la Région Pays de la Loire et REDON Agglomération pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT jusqu'au 6 décembre 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021
Le Président,
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°25_CC_2021_188_Prolongation du dispositif PASS DIGITAL, extension temporaire du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°25

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - PROLONGATION DU DISPOSITIF PASS DIGITAL, EXTENSION TEMPORAIRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Annexe : Fiche socle PASS DIGITAL.

La présente délibération a pour objet d'approuver la prolongation du dispositif PASS DIGITAL, extension temporaire du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT mise en place le 14 décembre 2020 pour soutenir plus fortement l'investissement en équipements numériques des commerçants et artisans soumis aux fermetures administratives du fait des confinements dus au contexte sanitaire (Covid-19).

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

VU le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°17_DGS_01 du Conseil Régional de Bretagne en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation - SRDEII ;

VU la délibération n°17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

VU la délibération n°CC_2017_92 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°17_0204_11 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°CC_2017_170 du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°CC_2020_261 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 approuvant l'application du PASS DIGITAL ;

VU la délibération n°CC_2021_80 du Conseil Communautaire en date du 19 avril 2021 approuvant la prolongation du PASS DIGITAL jusqu'au 31 décembre 2021.

CONSIDERANT que les conséquences de la crise sanitaire ont un impact de long terme et que l'enjeu de la digitalisation des entreprises reste important ;

La région Bretagne propose aux EPCI de prolonger l'application du PASS DIGITAL, qui est une extension du dispositif socle PASS COMMERCE ET ARTISANAT. L'objet du PASS DIGITAL est de soutenir plus fortement l'investissement des commerçants et artisans qui souhaitent développer leur activité numérique.

Les modalités du PASS DIGITAL sont les suivantes :

- L'objet de l'investissement éligible correspond à une prestation de conseil et / ou l'achat et l'intégration d'équipement numérique qui a vocation à renforcer la vente à distance. Exemples : diagnostic numérique de l'entreprise, définition d'une stratégie numérique, création d'un site vitrine ou d'un site marchand, mise en place d'une solution de paiement en ligne, solution de prise de rendez-vous en ligne ... et autres solutions digitales répondant à des objectifs de visibilité ou de vente à distance ;
- Le seuil minimum d'investissement est à 2 000 € HT ;
- Le plafond d'investissement est de 15 000 € HT ;
- Le taux de soutien est de 50% de l'investissement éligible, soit une subvention d'un montant maximal de 7 500 €.

Depuis décembre 2020, mise en place du dispositif, 3 entreprises sont bénéficiaires d'une aide PASS DIGITAL pour un montant d'aide cumulée de 4 930 €, cofinancée avec la Région Bretagne 50/50. Un dossier est en cours de montage pour une aide de 1 250 €.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la prolongation du dispositif PASS DIGITAL, extension temporaire du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT, jusqu'au 30 juin 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/10/2021

Le Président,
Jean-François MARY

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

- **Délibération n°26_CC_2021_189 Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau exécutif et au Président**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/10/2021

Délibération n°26

L'an deux mille vingt et un, lundi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, se sont réunis à Sainte-Marie, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-huit du mois d'octobre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : Philippe JEGOU, Maire de Peillac, donne Pouvoir à Isabelle DERUYTER ; Daniel BARRE, Maire de Bains-sur-Oust, donne Pouvoir à Philippe RENAUD ; Florent COUTANT, maire de Pierric, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ; Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON ; Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT ; Maryse PARIS, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Jean-Paul GAUTIER ; Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Franck PICHOT, Maire de Pipriac, donne Pouvoir à Brigitte MELLERIN ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust ; Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Delphine PENOT et Jacques CARPENTIER délégués de Redon ; Franck HERSEMEULE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ; Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron.

Secrétaire de séance : Jean-Yves COLLEAUX

ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU EXECUTIF ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération CC_2020_78 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau Exécutif ;

VU la délibération CC_2020_77 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président.

205	FINANCES	Avenant 3 régie PORTS
231	DEV ECO	Demande de Subvention Conseil Régional de Bretagne - Etude de fréquentation Ile aux Pies
237	THEATRE	contrat tête raide + Hamlet + Le grand T
242	DEV ECO	Signature de l'avenant 1 au bail précaire de l'atelier relais 15 de Plessé
245	ENVIRONNEMENT	Cession d'un véhicule de la régie déchets
247	DEV ECO	Convention MAD LINEVIA
249	CONSERVATOIRE	Renouvellement adhésion à conservatoire de France
250	CONSERVATOIRE	Prise en charge financière des interventions musicales en milieu scolaire 2021/2022 dans les communes du Morbihan
252	FINANCES	Demande de versement cotisation 2021 AILB
256	PETITE ENFANCE	Demande de subvention Département 35 Multi-accueil de Pipriac
258	THEATRE	Paiement Spectacle KBA et SMASHED
259	HABITAT	Versement aide aux travaux de réhabilitation thermique - residence Le Port à redon - Espacil
260	RH	Création de poste Contrat de projet Conseiller Numérique
261	DEV ECO	Avenant à la convention d'occupation précaire A.BARON
269	ENVIRONNEMENT	Convention de partenariat pour la collecte de jouets "laisse parler ton cœur"
272	THEATRE	Paiement résidence papang + les jambes à son cou + l'happy noir + l'espèce humaine
36	AMENAGEMENT	Attribution et versement de subventions dans le cadre de l'OPAH avec son Renouvellement Urbain
37	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	Attribution de subventions PASS COMMERCE ARTISANAT
38	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Autorisation mise en vente Barnum situé à la Base Nautique, sis rue de la Vilaine, Saint-Nicolas-de-Redon

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte du compte-rendu, ci-dessus, et des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT :**
 - **Par Monsieur le Président ;**
 - **Par le Bureau exécutif du 04 octobre 2021.**

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h10.

Fait à Redon, le 25/10/2021

« Certifiée conforme »

Le Président

Jean-François MARY

Le Secrétaire de Séance

Jean-Yves COLLEAUX